



# FOND EXCEPTIONNEL POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES EHPAD - 2025

En novembre 2025, la CNSA a attribué aux ARS un fond exceptionnel de **49 M€** en Crédits non reconductibles (CNR) destiné à soutenir la transition écologique des EHPAD dans le secteur des personnes âgées à l'échelle nationale, dont **2 724K €** pour la Normandie.

Pour renforcer cette dynamique, l'ARS Normandie mobilise une enveloppe complémentaire, portant le montant total disponible à **5 M€** pour la région. Ces crédits ont été répartis à la fin de la campagne budgétaire 2025.



## Éligibilité

Sont concernés les EHPAD habilités à l'aide sociale pour plus de 50 % de leur capacité.

Le montant attribué a été calculé au prorata du nombre de places habilitées.



## Modalités d'attribution

- Les crédits sont versés sur la dotation de décembre 2025, comme en 2023.
- Les établissements devront justifier l'utilisation des fonds en avril et mai 2026.



## Dépenses éligibles



**Audit énergétique ou étude du fonctionnement hydraulique / eau chaude sanitaire**



### Travaux sur le bâti :

amélioration de la performance énergétique, adaptation climatique des bâtiments (isolation, ventilation...). Exemples : changement menuiserie, ombrrière, isolation toiture



### Équipements :

acquisition ou renouvellement d'équipements performants  
Exemples : passage éclairage LED, robinets thermostatiques, panneaux photovoltaïques, réducteurs de débits, détection de présence, GTB, production eau chaude...

**RÉDUCTION  
DES DÉPENSES  
ÉNERGÉTIQUES**



**Important :**

Le choix des dépenses doit suivre les préconisations des audits réalisés.



## Conditions de financement

### Prestations intellectuelles (audit)

- **CNR** : jusqu'à 80 % du coût ;
- **établissement** : minimum 20 % du coût.

### Travaux

- **CNR** : jusqu'à 80 % du coût ;
- **établissement** : minimum 20 % du coût.

### Équipements

- **CNR** : jusqu'à 100 % du coût (aucune part obligatoire pour l'établissement).



## Modalités de transmission des justificatifs

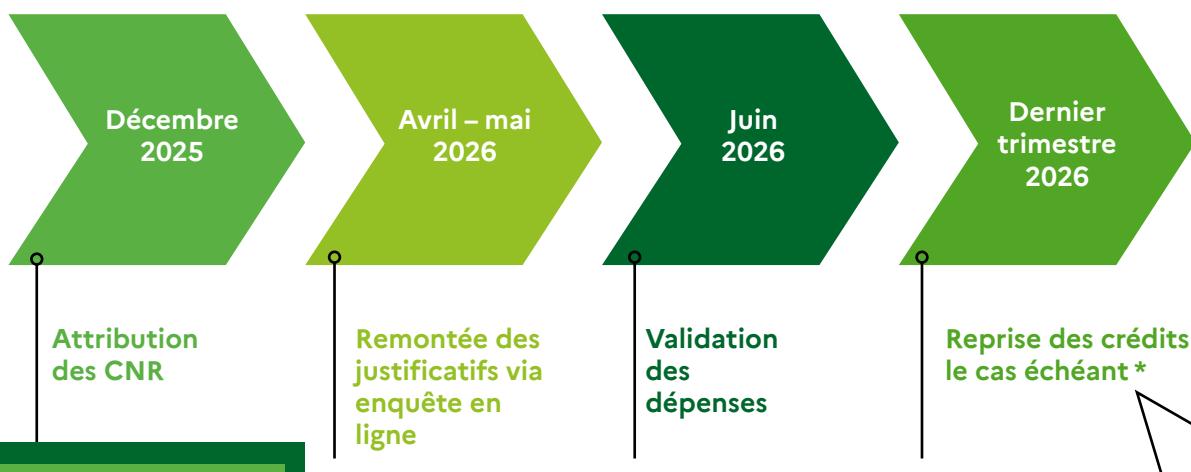
L'utilisation des crédits alloués devra être obligatoirement justifiée via une **enquête** (accessible à partir du 1<sup>er</sup> avril) :

**Lors de l'enquête**, chaque établissement est tenu de fournir :

- les **factures** attestant des dépenses effectivement engagées ;
- les **devis**, lorsque les travaux ou l'acquisition des équipements n'ont pas encore été réalisés, avec *l'obligation de transmettre la facture définitive dès la réalisation des travaux et, en tout état de cause, au plus tard le 31 octobre 2026.*



## Calendrier



**Pour toute question :**  
ars-normandie-direction-autonomie@ars.sante.fr

**Pour prise de contact avec les CTEES :**  
ctees-normandie@chu-caen.fr

\*les reprises de crédits sont susceptibles d'intervenir dans les cas suivants :

- absence totale ou partielle de besoins en CNR exprimés par l'établissement ;
- dépenses jugées non conformes (ex : nettoyage VMC, remplacement d'équipement sans amélioration significative de la classe énergétique, ...);
- défaut de réponse au questionnaire transmis ;
- non-transmission des factures.